



REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOL

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 033-895134674-20230623-20230316-DE

Berger  
Levrault

Conseil d'Administration du 23 juin 2023

N° 2023/03/16

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 9 juin 2023, s'est rassemblé au 3 avenue Jacqueline Auriol sur la commune de Mérignac sous la présidence de Madame Cassou-Schotte Sylvie, Présidente du Conseil d'administration.


**Etaient présents à la séance :**

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Madame Maïté Cazaux, Monsieur Gérard Chausset, Monsieur Jean-Claude Feugas, Monsieur Guillaume Garrigues, Madame Anne-Eugénie Gaspar, Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Laurent Guillemin, Madame Zeineb Lounici, Monsieur Fabrice Moretti.

**Excusé ayant donné procuration :**

Monsieur Daniel Delestre ayant donné procuration à Maxime Ghesquière.

**La séance est ouverte à 14h00.**

	<b>REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE</b>	
	<b>Conseil d'Administration du 23 juin 2023</b>	<b>N° 2023/03/16</b>

## **ADHESION AU RESEAU DE L'APACOM, le réseau des communicants bordelais.**

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Apacom, association des professionnels de la communication, rayonne en Nouvelle-Aquitaine. C'est une association à but non lucratif qui relève de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

L'association compte 450 adhérents qui représentent l'ensemble des métiers et des compétences de la filière communication.

50 % font partie de services communication dans une organisation (entreprise, institution, association...).

Les agences de communication représentent 20 % des adhérents

20 % sont des professionnels indépendants (consultants, microstructure) et les prestataires (graphistes, photographes, sociétés d'affichage...).

L'Apacom est un lieu d'échanges entre professionnels de la communication qui permet de capitaliser les pratiques sur les enjeux et défis majeurs des métiers de la communication. C'est aussi un laboratoire d'idées, de veille et un lieu privilégié de réflexion entre acteurs locaux sur l'avenir des outils et des stratégies de communication.

L'adhésion à une association est décidée par délibération du Conseil d'administration de la Régie. Elle n'entre pas dans les pouvoirs propres du Directeur tels qu'ils sont décrits à l'article V.2 des statuts de la Régie et n'est pas par ailleurs de celles qui peuvent être déléguées au Directeur par le Conseil d'administration en application de l'article L.2122-22 du CGCT, qui limite la délégation de pouvoir au renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil d'administration réuni,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération N° 2020-552 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du Conseil d'administration,

**VU** les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT**

- Que l'Apacom a un lien direct avec les missions de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et que son adhésion présente une aide à la mise en œuvre de ses missions de service public,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

**Article 1** : de procéder à l'adhésion de la Régie de l'Eau à l'APACOM,

**Article 2** : d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle pour l'adhésion de deux personnes s'élevant à 270 € TTC par an telle que présentée en annexe et d'imputer cette dépense au compte 6281,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Directeur général à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ANNEXE**

<b>Prestations</b>	<b>Coût total pour deux cotisations</b>	
Cotisation annuelle	135	135
Total	270 € /an	


Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 23 juin 2023.

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b>	<b>La Présidente,</b>  <b>Madame Cassou-Schotte Sylvie</b>